

DÉLIBÉRATION N° CS 2025-03-023

DÉCLASSEMENT DE BIENS

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 mars ;
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Anne-Sophie DESCAMPS – Ghislaine GOT

Messieurs Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Michel LALAIZON – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY
Julien GOURRAUD – Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX – Baptiste PAIN – Jean-Paul GAILLOT
Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER – Alain FONTANAUD

1 pouvoir de Monsieur Christian LUCAZEAU à Monsieur Jean GORIOUX

1 pouvoir de Monsieur Jean-Michel CHATELIER à Monsieur Sylvain BARREAUD

Présents / Membres suppléants

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires

Mesdames Éliane TRAIN (excusée) – Isabelle COSSON (excusée) – Lina BESNIER (excusée) – Martine BOUTET

Messieurs Jean-Michel CHATELIER (excusé) – Christian LUCAZEAU (excusé) – Hubert COUPEZ
Jérôme GARDELLE (excusé) – Jean-Luc FOURRÉ (excusé) – Gaby TOUZINAUD – Éric GUINOISEAU
Stéphane AUGÉ – David RAFFÉ – Patrick BOUSSATON – Philippe NEAU – François VENDITTOZZI

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

14 mars 2025

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

14 mars 2025

Publication (affichage) ou notification du :

25 mars 2025



Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036

cyclad.org



Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPP) et notamment son article L.2141-1 qui dispose ainsi qu'un bien d'une personne publique (...) qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Considérant que le syndicat n'a plus l'utilité des biens suivants et qu'il convient donc d'en constater la désaffectation :

MARQUE	IMMATRICULATION / RÉFÉRENCES	DÉSIGNATION	MISE EN SERVICE	AMORTI
RENAULT	BS-163-NS	Camion Hayon	07/07/2014	Oui

Considérant qu'il convient de déclasser un bien avant de procéder à sa cession, son recyclage ou sa destruction,

Ces explications entendues, Monsieur le 2^{ème} Vice-président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après avoir constaté la désaffectation des biens inscrits dans le tableau ci-dessus,
Le Comité syndical,
17 membres présents, 19 membres votants, à l'unanimité,**

- Autorise le déclassement des biens précités,
- Autorise leur cession, leur recyclage ou leur destruction selon les cas,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 25 mars 2025

Extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

